

FLASH EDT

22/05/11

Le gazoil non routier : les premiers litres consommés

Plusieurs milliers de litres, dizaines de milliers de litres de gnr ont été consommés depuis le 1er mai 2011 par des automoteurs. Aucune remontée du réseau ne fait état de problèmes techniques à ce jour.

Un seul problème de livraison de GNR est remonté à la Fédération. Sur le prix, les informations remontées font état de différences de prix minime.

La fédération a demandé à la Direction générale de l'énergie de mettre en place le suivi du prix d'un nouveau produit : le GNR dont le volume consommé et les points de distribution infiniment moins importants que le fuel rouge. Le prix des carburants est déjà au plus haut en raison de l'envolée du prix du pétrole. Il est indispensable que les acheteurs puissent avoir des références de prix.

Décret d'application « agrément des applicateurs de produits phyto »

Les quatre organisations de prestataires de services en application de phyto (EDT, UNEP ? CS3 D, AAPP ont cosigné, l'initiative de la Fédération un courrier au Premier Ministre et au Ministre de l'agriculture de demande d'unification de la durée de validité du certificat opérateur en phyto à 10 ans.

Les compétences d'un conducteur d'engin applicateur de phyto qu'il soit en exploitation, chez un paysagiste, un entrepreneur, un dératiseur, un prestataire zone non agricole sont largement identiques et il peut au cours de sa carrière évoluer dans différents secteurs. La Fédération avait défendu ce point en commission nationale emploi.

Décret d'application « agrément des applicateurs de produits phyto »

Une demande de la fédération en voie d'être satisfaite mais restant à confirmer sur la possibilité pour un client sans certiphyto de les acheter et de les faire enlever par un entrepreneur agréé.

La nouvelle version du projet de décret soumis au Comité national de l'agrément phytosanitaire indique « ... Par dérogation....., sous réserve de justificatifs précisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, les distributeurs peuvent céder des produits ne comportant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » à des personnes pour le compte desquelles des prestataires de service en application vont utiliser les produits phytopharmaceutiques en cause »

La sortie du décret est prévue pour juillet prochain.